

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction	1
1. Activités de coordination	1
2. Évaluation de la pollution	2
3. Maîtrise de la pollution	3
4. Recherche	5
5. Mise en oeuvre du Protocole "tellurique/Programme d'actions stratégiques (PAS)	5
6. Mise en oeuvre du Protocole "immersions"	7
7. Mise en oeuvre du Protocole "déchets dangereux"	7
 Annexe	 1 - 9

Introduction

Le présent document contient des informations sur la mise en oeuvre des activités de MED POL - Phase III réalisées au cours de la période 1998-1999. Ces informations ont notamment trait aux activités menées dans les domaines suivants: coordination, surveillance continue et recherche, renforcement des capacités, Protocoles "tellurique", "immersion" et "déchets dangereux". Bien qu'on fournisse quelques indications sur le Programme d'actions stratégiques (PAS), on trouvera de plus amples détails sur celui-ci dans le document UNEP(OCA)/MED WG. 161/3. Le présent document est soumis, pour information et observations, aux coordonnateurs nationaux pour le MED POL.

1. Activités de coordination

Suite à l'approbation du programme MED POL - Phase III (Montpellier, 1996) et des grandes lignes d'action devant régir sa mise en oeuvre (Delphes, 1997), le Secrétariat du MED POL, avec le concours du MEL/AIEA de Monaco et de consultants MED POL, s'est rendu dans onze pays (Albanie, Algérie, Croatie, Égypte, Liban, Libye, Maroc, Slovénie, Syrie, Tunisie et Turquie) et s'est mis en rapport avec la Grèce et Monaco, afin de recenser les laboratoires/institutions qui participeraient au programme et d'évaluer leurs capacités, notamment en vue du lancement des activités portant sur la surveillance des tendances et sur la surveillance des effets biologiques. En conclusion de cette phase, plusieurs programmes de renforcement des capacités ont été élaborés afin d'y asseoir l'assistance qui serait octroyée aux pays qui en auraient besoin.

De plus, une lettre a été adressée, en mai 1998, à tous les coordonnateurs nationaux pour expliquer de quelle manière le Secrétariat proposait d'appliquer les décisions des Parties contractantes concernant la mise en oeuvre du programme, et pour solliciter d'eux de observations, tout en les invitant à communiquer un certain nombre de renseignements indispensables au lancement des activités.

Avec l'Agence européenne de l'environnement (AEE), la coopération s'est renforcée sur un certain nombre de sujets tels que la biosurveillance, les outils d'évaluation et l'échange de données disponibles. Dans ce contexte, l'AEE a contacté le PAM, et notamment le MED POL, pour l'élaboration du rapport "État du milieu marin et côtier de la Méditerranée et pressions qui s'y exercent" pour lequel ont été utilisées les données et informations disponibles sur la Méditerranée. La première version du rapport a été distribuée aux points focaux du PAM pour observations et propositions. La version finale du rapport devrait être prête avant la fin de l'année.

Dans la perspective du démarrage des activités de la Phase III, et conformément à une demande des Parties contractantes à leur réunion de Montpellier, une évaluation indépendante de MED POL - Phase III a été entreprise avec le concours d'experts méditerranéens. La première version a été achevée en mai 1999 et elle est actuellement en cours d'examen par d'autres experts. Le document final sera présenté à la réunion des points focaux du MAP qui se tiendra en septembre à Athènes.

En ce qui concerne le personnel d'encadrement du MED POL, avec le recrutement de M. F. S. Civili comme coordonnateur du MED POL en janvier 1998, le poste d'administrateur de 1ère classe/spécialiste en sciences de la mer (classe P.4) est devenu vacant. Le poste a été reclassé en P.3 et l'avis de vacance correspondant a été publié conformément aux procédures en vigueur aux Nations Unies. Le processus de sélection des candidats s'est achevé en mai 1998 et les conclusions du jury spécial ont été adressées à Nairobi pour finalisation et

approbation. Il est prévu que le poste sera pourvu avant l'été 1999. En avril 1999, le poste d'administrateur de programme (hors classe) (G.P. Gabrielides, P.5) est devenu vacant avec le départ du titulaire. Le poste a été reclassé en P.4 et l'avis de vacance correspondant est en préparation. La procédure de recrutement devrait s'achever avant la fin de l'année.

2. Évaluation de la pollution

L'Albanie, la Grèce, la Slovénie et la Tunisie ont adressé au Secrétariat les projets de leurs programmes nationaux de surveillance qui sont actuellement revus et finalisés pour être signés. D'autres pays sont contactés dans le but de finaliser le plus grand nombre possible de programmes d'ici à la fin 1999.

Suite aux programmes de renforcement des capacités et aux missions que le Secrétariat a effectuées dans divers pays, au cours de la période 1998 - 1999 (jusqu'au mois de mai) une assistance financière sous forme d'instruments et de matériaux a été octroyée aux laboratoires participants. Elle se décomposait comme suit (en dollars E.U): Albanie, 6.500; Algérie, 34.000; Égypte, 33.000; Libye, 29.000; Maroc, 11.000; Syrie, 28.000; et Turquie, 23.000.

S'agissant de la surveillance des effets biologiques, on s'est employé à inclure les activités afférentes dans les programmes nationaux de surveillance. À cet effet, des contacts ont été pris avec Chypre, la Grèce, l'Égypte, Malte et la Tunisie. Des crédits sont disponibles pour la mise en oeuvre des activités et ils seront alloués sitôt que les divers programmes nationaux seront finalisés.

En 1998-1999, un manuel sur les biomarqueurs recommandés pour le programme de biosurveillance MED POL a été élaboré et finalisé avec l'aide de scientifiques méditerranéens et en coopération avec l'Accord RAMOGE. Par ailleurs, RAMOGE a produit une vidéocassette qui sera jointe au manuel pour préciser l'emploi des techniques retenues. Le manuel et la vidéocassette seront prochainement distribués aux coordonnateurs nationaux et aux instituts participants.

S'agissant de la biosurveillance, des contacts ont également été pris avec d'autres secrétariats de conventions et avec la DG XII de la Commission européenne afin d'échanger des informations sur les aspects scientifiques et techniques liés aux techniques retenues et de rechercher des fonds complémentaires auprès de sources extérieures de financement en vue d'aider les pays de la région.

Avec le concours de l'OMS, les travaux sur l'identification des sources et des charges polluantes se sont poursuivis. Les coordonnateurs nationaux pour le MED POL ont été invités à communiquer des données supplémentaires dans le cadre de l'enquête sur les sources terrestres de pollution en Méditerranée - une enquête entreprise depuis plusieurs années mais présentant encore d'importantes lacunes. Au cours de la première phase de la collecte de données pour l'enquête sur les sources terrestres et les "points chauds" de pollution, des documents et des questionnaires ont été utilisés pour servir de base à un inventaire des traitements et rejets d'eaux usées des villes côtières de la Méditerranée de plus de 10.000 habitants.

Les données rassemblées, qui ont été agencées selon une même forme de présentation, ont été envoyées à tous les coordonnateurs nationaux pour le MED POL pour qu'ils s'assurent de leur fiabilité. Mais, pour les grands pays riverains, un nombre important de données manquaient en raison des difficultés rencontrées dans la collecte de l'information nécessaire.

En novembre 1998, avec le concours des coordonnateurs pour le MED POL et grâce à un échange de lettres nourri, l'inventaire a été mené à bonne fin. Les données corrigées ont été adressées, pour vérification, à tous les coordonnateurs nationaux pour le MED POL. Des observations ont été reçues d'un certain nombre de pays et elles ont été prises en compte pour l'établissement du document final. Le document est ainsi soumis à la présente réunion pour approbation (UNEP(OCA)/MED WG.161/5).

Le programme d'Assurance Qualité des données portant sur les contaminants chimiques s'est poursuivi sous la responsabilité technique de l'AIEA. Lors de missions effectuées dans les pays, des experts se sont rendus auprès des laboratoires afin d'examiner et de vérifier les techniques d'analyse. Par ailleurs, un cadre d'interétalonnage des techniques d'analyse pour les composés organochlorés a été mis en place, deux échantillons de sédiments (IAEA-383 et IASEA-408) ont été préparés et envoyés, en 1998 et 1999 respectivement, à un total de soixante-neuf laboratoires de la région.

Comme dans le passé, des cours de formation ont été organisés et des bourses allouées à un total de 35 scientifiques provenant de 16 pays. Des cours de formation ont été organisés pour la détermination des paramètres prioritaires du MED POL et des bourses ont été allouées pour aider les scientifiques à prendre part à des réunions dont le thème était en rapport le programme de travail du MED POL.

3. Maîtrise de la pollution

Au titre du lancement des activités de surveillance de la conformité, le Secrétariat a demandé à tous les coordonnateurs nationaux, en mai 1998, de lui communiquer des informations sur les législations en vigueur en matière de pollution marine et sur les systèmes de surveillance nationaux concernant leur contrôle et leur application effective. Compte tenu du nombre très restreint de réponses obtenues, une deuxième lettre a été adressée à plusieurs pays, au début 1999, pour solliciter des détails sur leurs programmes existants de surveillance de la conformité, avec leurs données et leurs résultats. Six pays, au total, ont communiqué les renseignements sollicités.

Du nombre limité d'informations recueillies, il est apparu que les systèmes existants de surveillance de la conformité étaient très souvent incomplets et n'indiquaient pas les mesures à prendre en cas de manquement. Dans ces conditions, un document intitulé "Mesures correctrices en cas de non-respect des critères instaurés pour la maîtrise de la pollution en Méditerranée" a été élaboré sous la supervision conjointe de l'OMS et du MED POL. Après examen soigneux, le document sera finalisé et adressé, pour observations, aux coordonnateurs nationaux pour le MED POL.

Qui plus est, des questionnaires ont été mis au point avec le concours de l'OMS afin de recueillir de tous les pays des informations concernant: a) la base législative servant à la formulation des dispositions relatives aux autorisations, à la conformité et à l'application effective; la structure administrative actuellement en place pour assurer la conformité et l'application effective; et c) les traits saillants du processus d'autorisation, des pratiques de conformité et d'organisation de l'application effective. À cet égard, un atelier d'experts sur le respect et l'application effective de la législation en vigueur en Méditerranée pour la maîtrise de la pollution provenant de sources et activités situées à terre s'est tenu à Athènes du 16 au 18 mars 1999 sous la responsabilité conjointe de l'OMS et du MED POL. L'atelier visait essentiellement à évaluer la situation prévalant en Méditerranée en matière de respect et d'application effective de la législation - l'accent étant mis sur les corps d'inspecteurs -, et de proposer des mesures à prendre dans l'avenir. Le rapport de la réunion est contenu dans le document de référence UNEP(OCA)/MED WG. 160/1.

L'atelier a réuni 18 experts représentant les Parties contractantes, 5 experts internationaux et des représentants de CAR, OIG et ONG concernés. Les experts représentant les Parties avaient préparé des rapports sur l'état de la conformité et l'application effective dans leurs pays respectifs. Ces rapports ont été annexés au rapport de l'atelier. Les questionnaires évoqués plus haut pour la collecte, au niveau national, des informations sur les activités menées en matière de conformité et d'application effective, ont été remplis par tous les participants dans le but de fournir une évaluation statistique rapide de la situation prévalant dans ce domaine. L'atelier a recommandé la mise en place d'un réseau informel pour l'échange d'informations et d'idées sur la question, l'instauration de programmes de renforcement des capacités touchant notamment les systèmes d'inspection nationaux, et l'octroi sur demande, d'une assistance aux pays pour l'amélioration des activités en matière d'application effective. Des renseignements complémentaires sur l'évaluation des questionnaires et sur les réseaux existant au niveau international en matière de conformité et d'application effective figurent à l'annexe du présent document, conformément à une demande des participants.

Une réunion consultative sur la conformité aux niveaux maximaux admissibles de contaminants dans les produits de la mer a été organisée conjointement par le PAM/PNUE, la FAO et l'OMS, à Larnaca (Chypre), du 24 au 26 juin 1998. Y ont pris part les experts désignées par les gouvernements de 15 Parties contractantes.

Sur la base des rapports présentés par les experts, il a été possible de distinguer trois catégories de pays: a) ceux qui ont déjà des dispositions juridiques, des rouages administratifs et des programmes liés à la surveillance et au respect effectif de la législation; b) ceux qui ont des dispositions pertinentes, mais dont l'application effective est très insuffisante; et c) ceux qui sont en train de mettre en place des rouages et de promulguer une législation. L'atelier a recommandé que les Parties contractantes ne ménagent aucun effort pour instaurer des dispositions juridiques visant à protéger la santé humaine contre la consommation de produits de la mer (poisson, mollusques/crustacés) et à mettre en oeuvre des programmes pertinents de surveillance et d'application effective. Le rapport de l'atelier est contenu dans le document de référence UNEP(OCA)/MED WG.144/3.

Lors de la mise en oeuvre des activités concernant le recensement des "points chauds" de pollution, certains aspects problématiques ont été mis en évidence, le plus important étant le manque de personnel qualifié pour l'exploitation des stations d'épuration des eaux usées municipales. Eu égard à cette carence, un atelier régional destiné aux formateurs d'exploitants de stations d'épuration a été organisé à Athènes dans les locaux du SERDC, du 4 au 9 mai 1998. Il a réuni 17 experts de pays méditerranéens. L'atelier avait pour objet de permettre aux formateurs qui y participeraient d'organiser à leur tour des cours de formation nationaux identiques à l'intention des exploitants de stations. Le rapport du stage de formation a été publié par l'OMS sous la cote EHCO/050203.

Dans le prolongement du cours de formation précité et après des contacts préliminaires concernant l'organisation de cours nationaux dans certains pays, un cours de formation national a été organisé par l'OMS/PAM, du 2 au 5 avril 1999, à Alexandrie. Il a rassemblé 19 participants - exploitants ou futurs exploitants de stations d'épuration d'eaux usées - provenant de tous les gouvernorats d'Égypte et s'est tenu dans les locaux de l'Organisation générale d'assainissement d'Alexandrie qui se trouve à proximité de la station d'épuration Est de la ville. Pour les besoins du cours, qui avait lieu en arabe, un manuel de formation avait été élaboré dans cette même langue et reposait sur les résultats et les documents ayant déjà servi au cours régional, sa teneur étant adaptée aux contextes national et local. Les conférenciers avaient été choisis par les organisateurs locaux. Le rapport du cours a été publié par l'OMS sous la cote EHCO/050204.

Un atelier de formation régional sur la gestion des stations d'épuration d'eaux usées a été organisé à Sophia Antipolis, dans les locaux de l'Office international de l'eau, du 21 au 24 avril 1999. L'atelier avait pour objet de fournir une assistance pratique aux Parties contractantes en vue d'une réduction effective de la pollution générée par des sources situées à terre et de permettre à des experts d'organiser des cours de formation nationaux analogues à l'intention de gestionnaires. L'atelier régional, organisé par l'OMS/PAM, a réuni 15 experts. Il est prévu que, dans le prolongement de cet atelier régional, un atelier national sera prochainement organisé dans l'un des pays représentés à l'atelier, en collaboration avec des experts nationaux qualifiés. Le rapport du cours a été publié par l'OMS sous la cote EHCO/050204.

4. Recherche

Compte tenu des fonds très limités disponibles au cours de l'exercice biennal considéré au titre de la composante "recherche", seules quelques propositions de recherche ont été soumises et un nombre restreint de projets ont été exécutés.

Sous la supervision technique de l'OMS, il a été exécuté un projet intitulé "Évaluation et maîtrise de la pollution marine côtière dans la baie de Punat". Le projet, exécuté par l'Institut des technologies de contrôle et d'analyse de Zagreb (Croatie), en coopération avec la Station de biologie marine de Piran (Slovénie), a permis d'étudier les concentrations de métaux dans les peintures antisalissures utilisés dans la marina de Purat et a préconisé des mesures de réduction des apports et une surveillance continue. Le projet a également permis d'affiner les modèles mathématiques existants concernant les courants, l'inventaire des sources et les voies de cheminement. Le projet a bénéficié d'une allocation de 9.000 dollars E.U.

Un nouveau projet de recherche a été lancé sous la supervision technique de l'OMM et il a porté sur les flux de dépôt atmosphérique des éléments traces et des principaux ions dans le bassin oriental de la Méditerranée. Il a été exécuté par le Département de génie de l'environnement d'Ankara (Turquie) avec une allocation de 5.000 dollars E.U.

Deux autres projets, déjà entrepris lors des années précédentes, ont été poursuivis: ils portaient, respectivement, sur les apports de formes chimiques en traces le long du littoral méditerranéen d'Israël (Institut israélien de recherches océanographiques et limnologiques de Haïfa, avec une subvention de 5.000 dollars E.U.), et sur l'apport atmosphérique d'azote inorganique en mer Adriatique (Institut météorologique et hydrologique de Zagreb, avec une allocation de 5.000 dollars E.U.).

Deux projets ont été amorcés sous la supervision technique de la COI. Le premier, signé en 1998 avec la station de biologie marine de Piran (Slovénie), porte sur les indicateurs de caractérisation écologique des eaux côtières affectées par des eaux usées municipales. Le projet, qui comporte des travaux intensifs menés sur le terrain et en laboratoire pour la construction de séries chronologiques et l'étude des effets sur l'enrichissement en éléments nutritifs dûs à l'apport d'eaux usées et sur l'identification d'indicateurs de stress, a bénéficié d'une allocation de 9.800 dollars E.U.

Le second projet porte sur l'étude de séries chronologiques pour déterminer les influences anthropiques sur les cycles écologiques et les évolutions à long terme dans au nord du bassin levantin. Il a été signé avec l'Institut de sciences marines d'Erdemli (Turquie) et a bénéficié d'une allocation de 5.000 dollars.

5. Mise en oeuvre du Protocole "tellurique/Programme d'actions stratégiques (PAS)

Suite à la signature du Protocole "tellurique" révisé (1996), le Secrétariat, conformément

à une demande des Parties contractantes, s'est employé à jeter les bases de l'application de ses dispositions.

De ce fait, après avoir obtenu une subvention Bloc-B du MPP du FEM, d'un montant de 350.000 dollars E.U., pour l'élaboration d'un Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre (PAS) - qui répondait à l'une des prescriptions fondamentales du Protocole "tellurique" - , le Secrétariat a soumis au Conseil du FEM une proposition de projet plus vaste portant sur une durée de trois ans et visant à jeter les bases de la mise en oeuvre des activités PAS sous forme d'un "Exposé succinct de projet".

Une réunion des coordonnateurs nationaux PAM/FEM s'est tenue à Athènes, les 22 et 23 janvier 1998, afin d'examiner, remanier et entériner la teneur de l'"Exposé succinct du Projet" qui devait être soumis au Conseil du FEM pour approbation et financement (UNEP(OCA)/MED WG.138/2). L'"Exposé succinct", qui spécifiait la teneur du Projet avec le plan de travail et l'échéancier des activités, a été approuvé par les coordonnateurs nationaux FEM/PAM qui ont estimé qu'il constituait une contribution concrète à la mise en oeuvre du PAS et ont tenu à bien marquer que, étant donné que les crédits FEM étaient destinés à aider seulement douze pays méditerranéens, les fonds que le PAM affecterait au Projet seraient utilisés au bénéfice de l'ensemble des Parties contractantes pour que celles-ci réalisent les activités du PAS. L'"Exposé succinct du Projet" a été approuvé par le Conseil du FEM en avril 1998 (voir document Exposé succinct du Projet FEM "Détermination des actions prioritaires pour une élaboration plus poussée et pour la mise en oeuvre du Programme d'actions stratégiques pour la mer Méditerranée") qui a décidé que le FEM allouerait une enveloppe de 6,29 millions de dollars E.U, les pays apportant pour leur part une contribution à hauteur de 3,04 millions de dollars en espèces et en nature, et le PAM à hauteur de 1,12 millions de dollars, également en espèces et en nature.

Compte tenu de la portée ambitieuse du PAS, le Secrétariat s'est employé à s'assurer qu'un nouveau complément de ressources et de compétences techniques pourrait être réuni pour étoffer celles qui étaient mises à la disposition du Projet. Ainsi ont été obtenus du FEM français (FFEM) un montant supplémentaire de 1,6 millions de dollars et du METAP une contribution en nature, ce programme devant participer à la coordination et au suivi des activités. Des contributions additionnelles sont encore recherchées auprès de la FAO et d'autres organisations.

Depuis l'approbation de l'"Exposé succinct du Projet" par les coordonnateurs nationaux FEM/PAM, puis par le Conseil du FEM, le Secrétariat s'est attelé à l'élaboration du document de projet administratif qui expose en détail les activités. Par ailleurs, plusieurs consultations et réunions restreintes se sont tenues avec les partenaires, organisations et centres coopérants afin d'examiner les aspects opérationnels du Projet. Il est désormais prévu que le document de projet sera approuvé par l'Unité de coordination FEM/PNUE, et ensuite par le Secrétariat du FEM, d'ici la fin de l'année. Par conséquent, les activités liées à la mise en oeuvre du PAS devraient en principe démarrer au début de l'an 2000.

La mise en oeuvre effective, par les pays, des activités du PAS, qui est directement en rapport avec le respect des engagements pris au titre du Protocole "tellurique", prend désormais une tournure concrète et elle bénéficie d'un financement substantiel de la part du Projet FEM. Plus précisément, les activités prévues au cours des trois années assignées au Projet ont trait à un certain nombre d'interventions nécessaires pour préparer le terrain et permettre ainsi aux pays d'atteindre les objectifs à moyen et à long terme du PAS.

6. Mise en oeuvre du Protocole "immersions"

À la suite de la première réunion d'experts désignés par les gouvernements afin d'élaborer des lignes directrices pour la gestion des matériaux de dragage qui s'était tenue à Valence en 1996, une deuxième réunion a eu lieu à Malte du 30 novembre au 2 décembre 1998. La réunion était accueillie par le gouvernement maltais avec le concours financier de la Commission européenne. Les participants se sont penchés sur le projet de lignes directrices et sont convenus d'un texte qui est désormais transmis à la présente réunion pour approbation (UNEP(OCA)/MED WG.161/6). Le document, s'il est adopté ultérieurement par les Parties contractantes, contribuera dans une large part à la solution du problème de l'immersion de matériaux de dragage, une pratique jugée courante en Méditerranée. De plus, l'adoption des lignes directrices répondra à l'une des prescriptions du Protocole "immersions" de 1995.

7. Mise en oeuvre du Protocole "déchets dangereux"

Au cours de l'exercice biennal considéré, il n'a pas été mis en oeuvre d'activités portant concrètement sur l'application du Protocole "déchets dangereux" dans l'avenir. Toutefois, dans le cadre du plan de travail du MED POL pour le prochain exercice, il est proposé de réaliser un certain nombre d'activités préparatoires qui seraient alors intégrées dans le Projet FEM pour la Méditerranée (voir doc. UNEP(OCA)/MED WG.161/3).

ANNEXE

Lors de l'atelier d'experts sur *le respect et l'application effective de la législation en vigueur en Méditerranée pour la maîtrise de la pollution provenant de sources et activités situées à terre*, il a été demandé de communiquer de plus amples renseignements sur les réseaux actifs dans le domaine du respect et de l'application effective de la législation ainsi que de fournir une évaluation statistique des questionnaires se rapportant aux rapports par pays présentés au cours de l'atelier en question.

1. Certains des réseaux concernés:

- International Network for Environmental Compliance and Enforcement (INECE) ("Réseau international pour le respect et l'application effective de la législation de l'environnement"). L'INECE a été lancé à l'échelle mondiale en 1990 avec la participation de plus de 95 pays, de 20 instituts et ONG.
- Implementation and Enforcement of Environmental Law (IMPEL) ("Respect et application effective du droit de l'environnement")
Ce réseau, qui a démarré en 1991, rassemble des États membres de l'Union européenne et il est pleinement opérationnel.
- Afrique du Nord/Afrique Occidentale - International Network for Compliance and Enforcement (NAWA-INECE)
Ce réseau en est à sa phase de lancement, l'Égypte figurant parmi ses principaux promoteurs.
- Des réseaux de coopération informels d'inspecteurs de l'environnement dans la région CEE(ONU), tel que le Réseau de l'Union européenne pour le respect et l'application effective du droit de l'environnement dans les pays candidats à l'adhésion (IMPEL-AC), et un réseau d'inspecteurs de l'environnement dans la région de l'Europe centrale et orientale et de l'Asie centrale en sont actuellement au stade préliminaire de leur mise en place.
- Des réseaux similaires sont en train de se créer dans d'autres régions du monde (Asie, Amérique latine, Afrique du Nord et centrale).

2. Évaluation des questionnaires

A. Information de base sur les activités

Selon les données tirées des questionnaires et des rapports par pays, il est possible de dégager les éléments suivants:

- a) **Activités ayant des conséquences pour l'environnement dans la zone de la Méditerranée**, selon les réponses des pays. Les dix activités ayant le plus de conséquence pour l'environnement dans les zones côtières de la Méditerranée sont les suivantes, par ordre décroissant (voir fig. A-1): eaux usées domestiques (pour 94%); raffinage du pétrole (75%); déchets solides municipaux (75%); industrie chimique (75%); industrie agro-alimentaire (75%); développement urbain (75%); tourisme (69%), production d'énergie (56%), agriculture (56%) et industrie du tannage (56%).

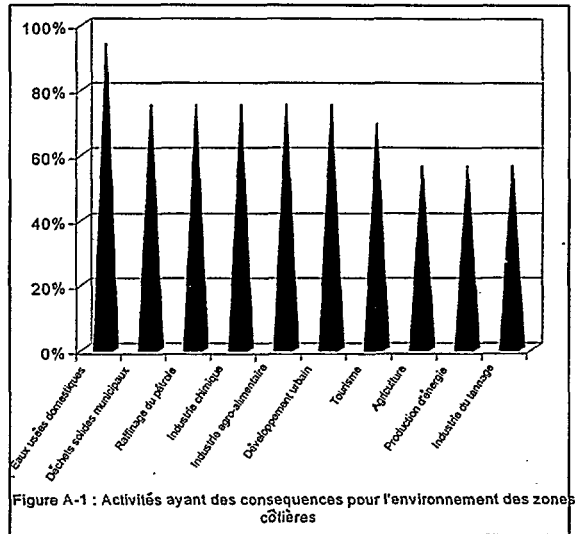


Figure A-1 : Activités ayant des conséquences pour l'environnement des zones côtières

- b) **Degré d'utilisation des MTD et des technologies propres dans les pays méditerranéens.** 59% des pays (10 sur un total de 17) ont fait état d'une utilisation restreinte des MTD et des technologies propres sur leur territoire. Les pays restants (Israël, Italie, Malte, Maroc, Slovénie et Tunisie) ont fait état d'une utilisation modérée de ces technologies chez eux.

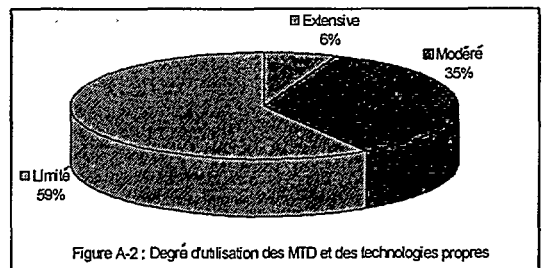
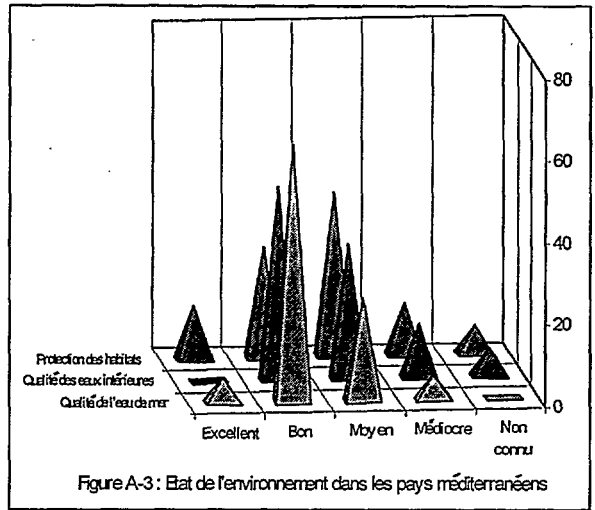


Figure A-2 : Degré d'utilisation des MTD et des technologies propres

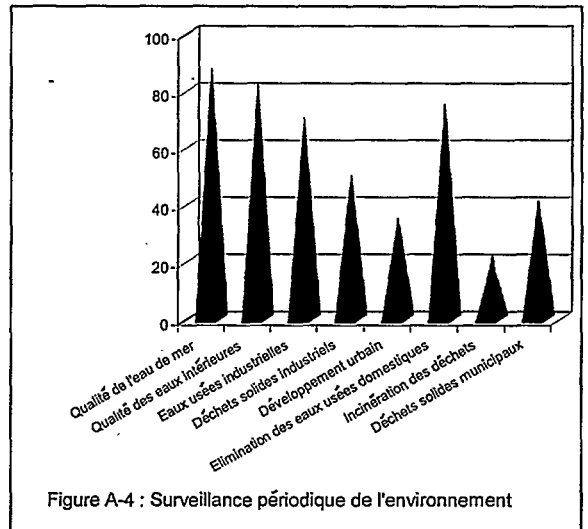
- c) **État de l'environnement dans les pays méditerranéens concernant la qualité de l'eau de mer et celle des eaux intérieures ainsi que la protection des habitats** (voir fig. A-3).

La qualité de l'eau de mer, pour la plupart des pays (environ 70% d'entre eux, soit 12 sur les 17) est jugée "bonne" et, dans un cas, "excellente", alors que quatre pays font part d'un état "moyen" et un pays d'un état "médiocre".

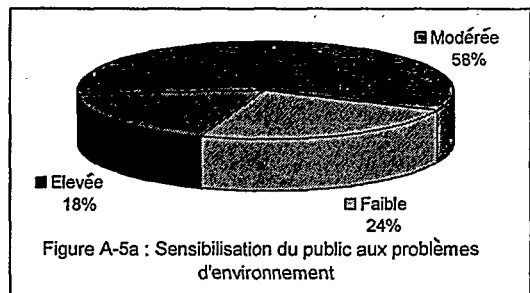
Bien que la qualité des eaux intérieures ait pu, dans l'ensemble, être caractérisée comme "bonne", seuls sept pays ont répondu dans ce sens; cinq ont répondu qu'elle était "moyenne", deux "médiocre" et un "non connue". La protection des habitats a pu, dans l'ensemble, être jugée "moyenne" puisqu'une proportion importante (environ 40%) des pays ont répondu dans ce sens. Pour leur part, 24% ont répondu qu'elle était "bonne", 12 % "excellente", 12% "médiocre", et un pays "non connue".



d) Secteurs pour lesquels il existe , dans les pays méditerranéens, un système de **surveillance périodique de l'environnement**. Pratiquement 88% des pays ont des systèmes de surveillance continue de la qualité de l'eau de mer et 82% de la qualité des eaux intérieures. 75% contrôlent l'élimination des eaux usées domestiques. 70% ont un système de surveillance pour les eaux usées industrielles, 50% pour les déchets solides industriels, 41% pour les déchets solides municipaux, 35% pour le développement urbain et 20% pour l'incinération des déchets (voir fig. A-4).

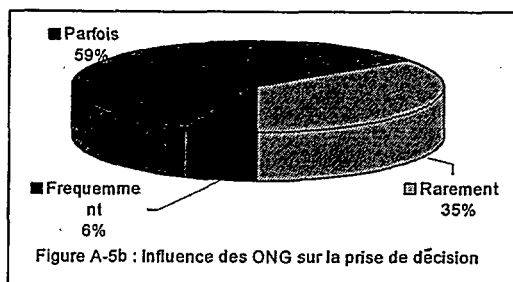


e) **Sensibilisation du public aux problèmes d'environnement et influence des ONG sur la prise de décision.** 58% des pays ont répondu que l'on pouvait admettre comme "modérée" la sensibilisation du public et que les ONG pesaient sur la prise de décision. 18% indiquent que la sensibilisation du public est "élevée", mais seul un pays fait état du rôle actif joué



par les ONG dans la prise de décision du fait du crédit dont elles jouissent généralement auprès des décideurs. Pour les pays restants, il semble que la sensibilisation du public soit "faible" et que les décideurs subissent rarement l'influence des ONG (voir fig. A-5a et fig. A-5b).

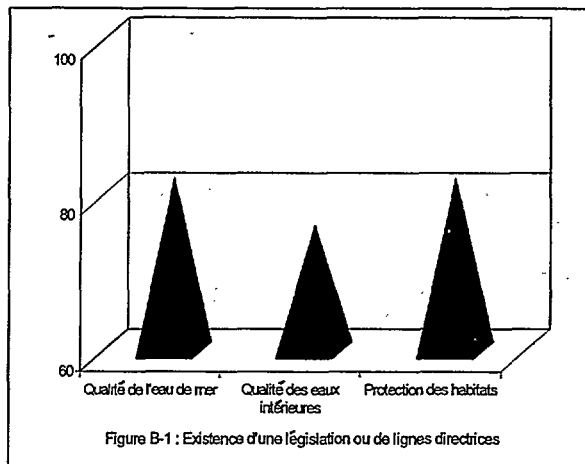
Il convient de souligner que si, dans certains pays, la sensibilisation du public est élevée (Chypre, Grèce et Liban), les ONG n'influent qu'épisodiquement sur la prise de décision, et rarement dans un cas. Par ailleurs, bien que la sensibilisation du public soit faible dans certains pays, les ONG y influent parfois sur la prise de décision (cas de l'Algérie et de l'Égypte).



B. Législation

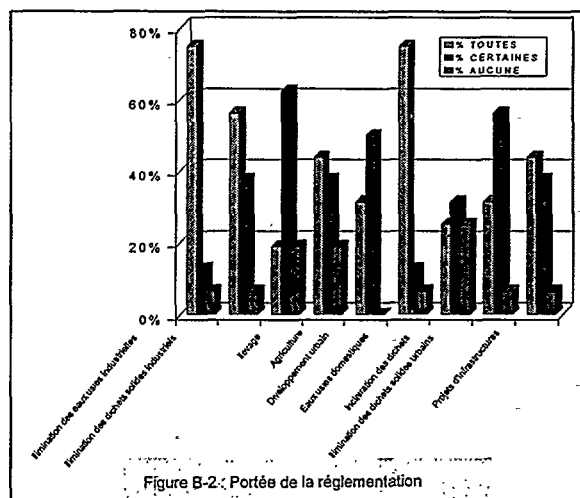
Existence de lois-cadres sur l'environnement dans les pays méditerranéens. 70% des pays (12 sur 17) déclarent avoir une loi-cadre sur l'environnement. Les pays restants sont en train d'adopter un instrument législatif approprié afin d'améliorer leur gestion de l'environnement ou bien ils ont promulgué des lois-cadres sur l'environnement pour différents secteurs.

a) Il convient de relever que, bien que n'ayant pas de lois-cadres sur l'environnement, certains pays ont élaboré une **législation** ou des **lignes directrices** concernant les principaux paramètres environnementaux, tels que la qualité de l'eau de mer, la qualité des eaux intérieures et la protection des habitats. 82% des pays possèdent une législation ou des lignes directrices pour les paramètres précités (voir fig. B-1).



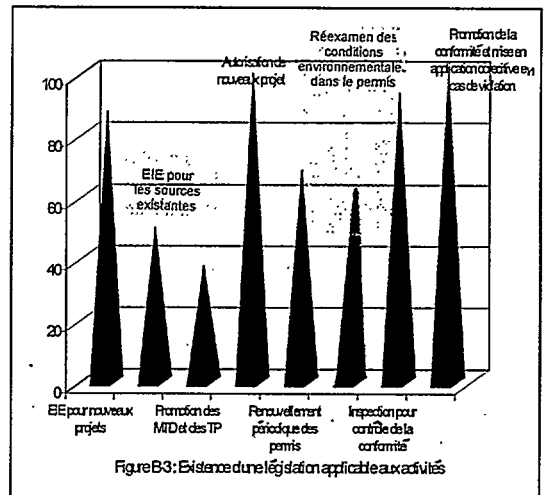
b) **Portée des législations et des lignes directrices régissant les principales activités ayant des conséquences pour l'environnement** (voir fig. B-2):

- La plupart des pays (environ 80%) ont un système complet de législation et de lignes directrices qui couvre la plus grande partie des sources et activités responsables d'eaux usées industrielles et domestiques. Les pays restants ont mis au point un système de réglementation de portée limitée dans ce domaine (environ 13% des pays). Pour certains pays, on ne dispose pas encore de données sur cette question.



- Environ 60% des pays ont un système complet de réglementation concernant l'élimination des déchets solides industriels. Les pays restants ont un système restreint, et un pays indique qu'il ne dispose pas de ce type de réglementation.
 - La plupart des pays ont un système de réglementation concernant l'agriculture et les projets d'infrastructures. 45% ont un système complet et 40% un système limité de réglementation. D'autres pays indiquent ne pas disposer de ce type de réglementation (environ 7%). Enfin, pour les pays restants, on ne dispose pas de données.
 - Pour les activités urbaines telles que le développement urbain et l'élimination des déchets solides urbains, il n'existe de législations ou de lignes directrices que dans une mesure restreinte. Seuls 30% des pays disposent à ce sujet d'une réglementation visant la plupart des sources. Plus de la moitié des pays ne disposent d'une législation et/ou de lignes directrices que pour quelques aspects cruciaux, et seul un pays ne dispose d'aucun système de réglementation dans ce domaine.
 - L'incinération des déchets et l'élevage sont les activités les moins visées par les lignes directrices ou les législations pertinentes.
- c) **Existence d'une législation sur:** l'EIE, les systèmes d'autorisation, la promotion des MTD, l'inspection et la promotion du respect et de l'application effective des législations en cas de violation (voir fig. B-3).

- 82% des pays (14 pays sur 17) ont une **législation imposant l'EIE** pour les nouveaux projets, mais seulement 50% d'entre eux ont une législation correspondante pour les sources existantes.
- Tous les pays ont un **système d'autorisation** pour les nouveaux projets et 12 pays ont une législation prévoyant un renouvellement périodique des permis. D'autre part, presque les 2/3 de ces pays (10 sur 17) ont une législation prévoyant le réexamen des conditions environnementales des permis.



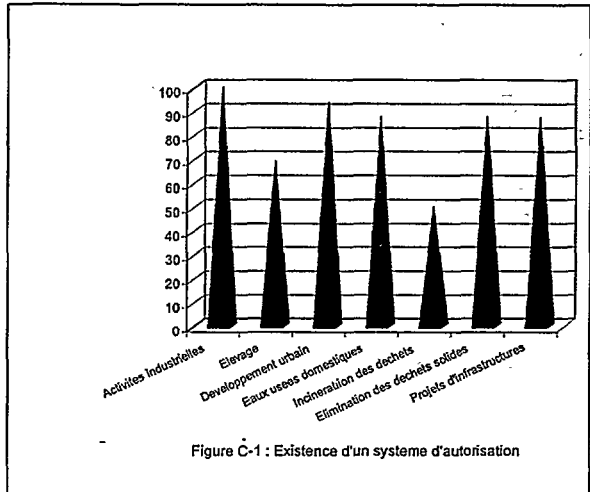
- En ce qui concerne l'**inspection chargée de contrôler la conformité**, tous les pays, sauf la Bosnie, ont un système de ce type.
- La moitié des pays ont adopté une législation-cadre pour la promotion des MTD et des technologies propres.

C. Système d'autorisation

Les éléments ci-après se dégagent des réponses fournies sur l'existence et l'efficacité d'un système d'autorisation dans les pays méditerranéens:

La majorité des pays ont instauré un **système d'autorisation** pour les activités ayant des conséquences pour l'environnement. Il ressort les points suivants du traitement des questionnaires:

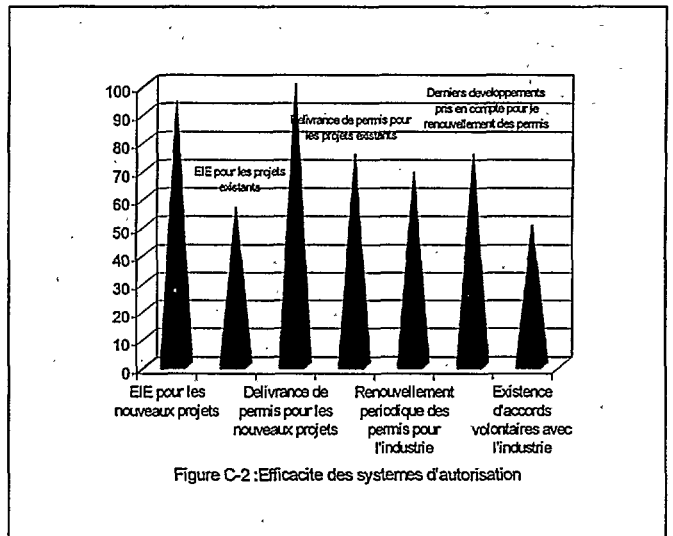
- Tous les pays ont un système d'autorisation pour les activités industrielles.
- Presque tous les pays (94%) ont un système d'autorisation pour le développement urbain.
- 88% des pays (15 sur 17) ont instauré un système d'autorisation pour les eaux usées domestiques, l'élimination des déchets solides et les projets d'infrastructures.



- 64% des pays (11 sur 17) ont élaboré un système d'autorisation pour l'élevage.
- La moitié des pays ont un système d'autorisation pour l'incinération des déchets.

a) La mise en place d'un **système d'autorisation** apparait, dans l'ensemble, assez **efficace** dans la plupart des pays (voir fig. C-2).

- Dans presque tous les pays (94%), l'EIE est appliquée à tous les nouveaux projets. Par contre, l'EIE n'est appliquée aux projets déjà existants que dans 52% des pays.



- Tous les pays ont délivré des permis pour de nouveaux projets spécifiques. Cependant, des permis ont été délivrés pour les projets existants dans 76% des pays et les permis concernant les activités industrielles sont assujettis à un renouvellement périodique dans 70% seulement des pays.

- Enfin, la moitié des pays déclarent avoir conclu avec l'industrie des accords volontaires.

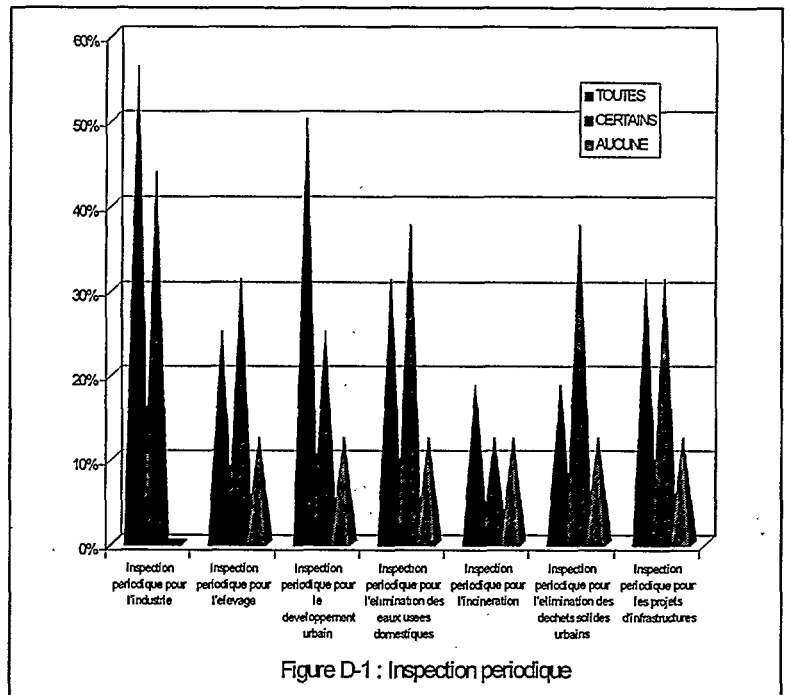
- b) La plupart des pays permettent l'accès du public à l'information. L'accès à l'information concernant l'état de l'environnement est possible dans 64% des pays (11 pays sur 17). L'accès à l'information concernant les déchets industriels et les conditions de délivrance des permis est possible dans 70% des pays (12 sur 17).

Il convient de noter que, dans deux pays (Malte et Turquie), l'accès du public à l'information sur l'environnement n'est pas prévu.

D. Respect et application effective des dispositions juridiques

- a) On relève une **promotion de la conformité** dans une majorité de pays. 15 pays sur 16¹ ont fourni une réponse positive à la question afférente (presque 93%), mais sans préciser dans quelle mesure.
- b) Dans tous les pays, des **inspections spéciales** sont effectuées sur les sites industriels afin d'y **contrôler, avant leur entrée en service, la conformité aux dispositions en vigueur**. Bien que dans 53% des pays ces inspections soient effectuées de manière systématique, dans les 47% restants les inspections n'ont lieu qu'épisodiquement. Dans 30% des pays, les inspections n'ont lieu que de temps à autre, même après dépôt de plaintes, et dans les 70% restants elles ont lieu systématiquement après dépôt de plaintes.

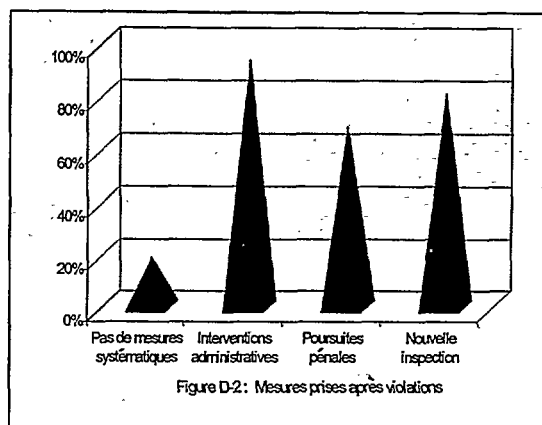
- c) **Portée des inspections périodiques pour les activités soumises à autorisation.** Dans tous les pays méditerranéens, des inspections périodiques ont lieu pour les entreprises industrielles. Dans 60% des pays, ces inspections concernent l'ensemble des entreprises industrielles, et dans les 40% restants elles ne concernent que certaines d'entre elles. Pour d'autres activités comme l'élevage et le développement urbain, des inspections



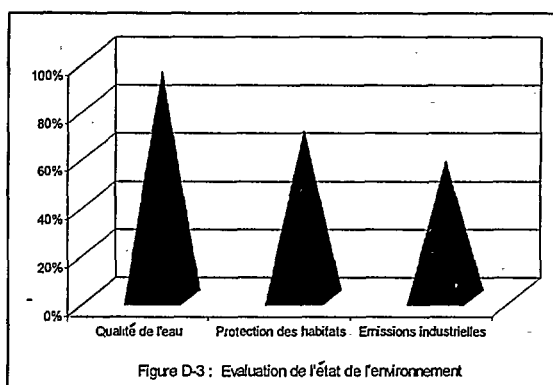
périodiques sont effectuées dans 56% des pays. Pour les eaux usées domestiques et les projets d'infrastructures, elles sont effectuées dans 65% des pays, pour l'élimination des déchets solides urbains dans 60% et pour l'incinération des déchets dans 35% des pays (voir fig. D-1).

¹ Un pays n'a pas répondu à cette question.

- d) La plupart des pays prévoient des **mesures systématiques, lesquelles ne sont prises qu'après vérification des violations**. (Seuls deux pays ne prévoient pas ces mesures). La plupart d'entre eux ont recours à des interventions administratives et à une nouvelle inspection en vue d'obtenir la conformité (94% et 82% respectivement), et 71% intentent des poursuites pour délit (voir fig. D-2).



- e) Dans presque tous les pays méditerranéens, il existe un **système d'évaluation** pour certains paramètres de **l'état de l'environnement**. 94% des pays ont un système d'évaluation pour la qualité de l'eau, 70% pour la protection des habitats et 58% ont mis en place un système pour l'évaluation des émissions industrielles (voir fig. D-3).



E. Conclusions

La plupart des activités ayant des conséquences pour l'environnement dans les pays méditerranéens sont les activités urbaines (le plus souvent les eaux usées domestiques et les déchets solides urbains), les activités industrielles, l'agriculture et le tourisme.

Pour les activités précitées, il existe des systèmes de législations ou de lignes directrices, mais la portée de ces systèmes est variable. Les systèmes de législations existants couvrent les activités industrielles et les eaux usées domestiques dans la plupart des pays, mais à différents degrés d'application pratique. De plus, certains pays ont un système de législation ou de réglementation restreint ou, dans certains cas, n'ont pas de systèmes de ce type applicables à des activités que l'on considère comme ayant des conséquences pour l'environnement.

Pour les principaux secteurs de l'environnement qui sont affectés par ces activités, et notamment pour la qualité de l'eau, il existe un système de surveillance périodique de l'environnement dans la plupart des pays, mais ce système demande à être élargi. Mais il existe aussi des secteurs où le système de surveillance est d'une portée modérée, voire limitée dans certains cas comme l'incinération des déchets.

Par ailleurs, s'agissant de l'état de l'environnement, celui-ci peut être considéré, dans l'ensemble, comme satisfaisant, selon les données disponibles. S'agissant de la qualité de l'eau de mer, seul un pays déclare qu'elle est "médiocre", et plus de 80% des pays qu'elle est "bonne". Par contre, la qualité des eaux intérieures et la protection des habitats semblent plus faibles. Il convient de noter que 80% des pays ont une législation et/ou des lignes directrices applicables à ces secteurs.

Presque 50% des pays ont adopté une législation-cadre pour la promotion des meilleures techniques disponibles (MTD) et des technologies propres; cependant, dans 40% d'entre eux, l'utilisation des MTD et des technologies propres est jugée d'un degré modéré.

La sensibilisation du public et la participation de celui-ci à la prise de décision sont d'un niveau satisfaisant, mais elles appellent des actions de promotion, notamment dans les pays où la participation semble encore faible. Cette question est en rapport avec l'accès du public à l'information. On note que, dans 30% des pays, le public n'a pas accès à l'information sur l'environnement.

Tous les pays ont un système de législation concernant une délivrance de permis pour les nouveaux projets, mais seuls 50% ont un système de ce type pour les sources et activités existantes. La même observation est valable pour la procédure d'étude d'impact sur l'environnement (EIE) et pour l'inspection visant à contrôler la conformité.

Les systèmes d'autorisation existants semblent être efficaces pour les nouveaux projets mais pas suffisamment développés pour les sources existantes.

La conclusion avec l'industrie d'accords volontaires reste limitée.

Presque tous les pays promeuvent la conformité et le contrôle de la conformité dans les entreprises industrielles avant que celle-ci n'entrent en service. Toutefois, des inspections visant à contrôler la conformité ont lieu de temps à autre dans 50% des pays. Dans 30% des pays, même après dépôt de plaintes pour violations, des inspections n'interviennent qu'épisodiquement.

La pratique des inspections périodiques pour les activités soumises à autorisation est courante dans presque tous les pays méditerranéens, le plus souvent pour les entreprises industrielles et dans une moindre mesure pour d'autres activités comme l'élevage, le développement urbain, etc.